



indemmites de trajet pour vehicule de service

Par **stephmp**, le **05/12/2011** à **21:15**

je travaille dans une entreprise donc la convention collective est
1597 +10 salarie

l'entreprise me met a dispo un vehicule de service a t elle le droit de ne pas me verser les
indemmites de trajet sachant que je fais les heures de travail sur le chantier arrives a 8h et
parti a 17h trajet 1h le matin 1h le soir le chantier se situe a 30km du siege social et 50km de
chez moi

Par **Paul PERUISSET**, le **05/12/2011** à **21:48**

Bonsoir,

L'indemnité de trajet est due pour tous les déplacements de l'entreprise sur les chantiers, que
l'employeur vous fournisse un véhicule ou non. Il ne faut pas la confondre avec l'indemnité de
transport.

Cordialement,
Paul PERUISSET

Par **P.M.**, le **05/12/2011** à **22:39**

Bonjour,

il faudrait savoir si en plus vous êtes obligé de passer par l'entreprise matin et soir avant de
vous rendre sur les chantiers et en revenant...

Par **stephmp**, le **06/12/2011** à **06:47**

bonjour,

je ne suis pas oblige de passer par l'entreprise et quand je pase par l'entreprise c'est souvent
a 7h30 alors que l'heure d'embauche c'est 8h
cordialement

Par **P.M.**, le **06/12/2011** à **12:02**

Bonjour,

Si vous êtes obligé de passer par l'entreprise, le temps de travail effectif commence à ce moment là et se termine quand vous la quittez le soir si vous y repassez ou sinon quand vous quittez le chantier...